

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 748 PORTANT SUR LE  
PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 748-2**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 17 août 2021, le Règlement portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite aller de l'avant avec un nouveau programme en environnement misant sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et désire proposer au cours de l'année 2026 une approche adaptée aux besoins de la Ville et de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 17 mars 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le Règlement abrogeant le règlement numéro 748 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748-2, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement annule et remplace le Règlement portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748 et ses amendements ainsi que toute autre disposition ou règlement antérieur et incompatible avec le présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

Jean-Pierre Daoust, maire

---

Me Julie Paradis, greffière  
Directrice du greffe et des affaires juridiques